



# Vous voulez vous marier !

## → A qui devez-vous vous adresser ?

A la Mairie du lieu où doit être célébré le mariage, c'est-à-dire :

- Soit dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile
- Soit dans la commune où l'un des futurs époux réside depuis au moins un mois à la date de la publication du mariage.

## → Comment fixer la date de célébration du mariage ?

Il est conseillé aux futurs époux :

- De ne pas arrêter le jour de la célébration du mariage avant que les pièces nécessaires aient été produites à la mairie puis examinées et reconnues régulières.
- De se présenter à la mairie en vue de fixer le jour et l'heure de la célébration avec au moins les certificats prénuptiaux remplis par un médecin et les attestations sur l'honneur de domicile.

L'heure de la cérémonie est fixée par l'officier d'État civil, après entente avec les parties.

## → Quelles sont les qualités et conditions requises pour pouvoir contracter le mariage ?

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient de sexe différent, âgées d'au moins 18 ans (des dispenses d'âge peuvent être accordées par le procureur de la République pour motifs graves).

Chacun des futurs époux doit :

- donner son consentement (pour les mineurs dispensés, au moins l'un des deux parents doit donner son consentement également),
- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint
- ne pas être marié en France ou à l'étranger

## → Audition par l'officier d'état civil

L'audition commune des futurs époux peut être demandée par l'officier d'état civil, sauf dans certains cas (par exemple en cas d'impossibilité ou s'il apparaît au vu des pièces du dossier, que cette audition n'est pas nécessaire).

Celui-ci peut également, s'il l'estime nécessaire, demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux.

L'audition du futur conjoint mineur se fait hors la présence de ses père et mère ou de son représentant légal et de son futur conjoint.

Lorsque l'un des futurs époux réside à l'étranger, l'officier de l'état civil peut demander à l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente de procéder à son audition.

## → Publication des bans

La publication des bans est effectuée à la mairie du lieu du mariage ainsi que celle des communes de domicile de chacun des époux.

Le mariage ne peut être célébré qu'après le dixième jour suivant la publication des bans.

## → Contrat de mariage

Le contrat de mariage n'est pas obligatoire.

Si les futurs mariés ne font pas de contrat, ils seront soumis au régime légal, c'est-à-dire à la communauté réduite aux acquêts.

Sinon, ils feront établir le contrat devant notaire, quelques semaines à l'avance de préférence.

## → Célébration du mariage

La célébration du mariage doit être faite par un officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins, et de quatre au plus, parents ou non des époux, âgés de 18 ans au moins.

Lors de la célébration du mariage, le livret de famille est délivré gratuitement aux époux.

# PIÈCES A FOURNIR

## Dans tous les cas \_\_\_\_\_

→ Les pièces doivent être déposées en mairie par les deux futurs époux (art. 63 du code civil) afin de procéder à leur audition. L'audition est obligatoire. Si l'un des futurs époux réside dans un pays étrangers, un agent consulaire français en poste dans ce pays procèdera à son audition.

Époux

Épouse

Copie intégrale d'acte de naissance (daté de moins de 3 mois à la date du mariage ou de moins de 6 mois s'il a été délivré dans les DOM-TOM ou par un consulat français). Demande à faire auprès de la mairie du lieu de naissance ou, pour les Français nés à l'étranger, auprès du service Central de l'État Civil de Nantes

Justificatif de domicile ou de résidence (quittance de loyer, de gaz, de téléphone, etc...).

Originale d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...)

Attestation sur l'honneur (formulaire joint)

Liste des témoins obligatoirement majeurs (pour une femme mariée, préciser le nom de jeune fille ainsi que le nom d'épouse). (formulaire joint)

Photocopie de pièce d'identité pour chaque témoin

Certificat de contrat de mariage, le cas échéant, établi devant le notaire à déposé au moins 8 jours avant le mariage.

Pour les personnes veuves : copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou son acte de naissance avec la mention de décès.

# PIÈCES A FOURNIR

## Époux de nationalité étrangère

---

→ Si l'un des époux ne maîtrise pas la langue française, le concours d'un interprète assermenté est obligatoire le jour de la cérémonie. Il devra fournir une attestation de présence et la copie de sa carte professionnelle.

Époux    Épouse

      

Copie intégrale d'acte de naissance (daté de moins de 6 mois à la date du mariage), accompagnée de sa traduction légalisée faite par un traducteur assermenté ou par le consul étranger en France.

Ou acte notarié simplifié pour les personnes de nationalité algérienne qui peuvent obtenir un acte de naissance

Ou acte tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'Office Français des Réfugiés et Apatrides pour les réfugiés (daté de moins de 3 mois)

      

Selon les nationalités...

- Pour les ressortissants autrichiens, espagnols, italiens, luxembourgeois et portugais : un extrait d'acte de naissance délivré en vue du mariage (avec mention marginales)
- Pour les ressortissants allemands : un certificat de capacité matrimoniale établi par l'officier de l'état civil compétent en Allemagne
- Pour les ressortissants belges et des Pays-Bas : un extrait du registre de la population
- Pour les ressortissants suisses : un certificat individuel d'état civil à partir du registre des familles.
- Pour les ressortissants tures : un extrait du registre des familles

      

Certificat de coutume émanant des ministères ou consuls étrangers (certificat qui reproduit les dispositions de la loi étrangère du pays dont dépendent les futurs époux) ou de l'Office Français Pour les Réfugiés et Apatrides.

      

Un certificat de célibat émanant des ministères ou consuls étrangers ou de l'Office Français Pour les Réfugiés et Apatrides.



## Renseignements concernant

# LE FUTUR EPOUX

NOM : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_

Nationalité: \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Décorations (produire pièces justificatives) : \_\_\_\_\_

Situation antérieure au mariage :

Célibataire       Veuf       Divorcé, depuis le \_\_\_\_\_

Domicilié à (adresse complète) : \_\_\_\_\_

Depuis au moins d'un mois.

PÈRE :

NOM-prénoms : \_\_\_\_\_

Domicilié à : \_\_\_\_\_

Activité professionnelle : \_\_\_\_\_

MÈRE :

NOM-prénoms : \_\_\_\_\_

Domiciliée à : \_\_\_\_\_

Activité professionnelle : \_\_\_\_\_

# Renseignements concernant

## LA FUTURE EPOUSE



NOM : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_

Nationalité: \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Décorations (produire pièces justificatives) : \_\_\_\_\_

Situation antérieure au mariage :

Célibataire       Veuf       Divorcé, depuis le \_\_\_\_\_

Domicilié à (adresse complète) : \_\_\_\_\_

Depuis au moins d'un mois.

PÈRE :

NOM-prénoms : \_\_\_\_\_

Domicilié à : \_\_\_\_\_

Activité professionnelle : \_\_\_\_\_

MÈRE :

NOM-prénoms : \_\_\_\_\_

Domiciliée à : \_\_\_\_\_

Activité professionnelle : \_\_\_\_\_

# ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953, modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

## FUTUR ÉPOUX

Je soussigné, \_\_\_\_\_

Né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

### ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile : \_\_\_\_\_

Ou

Avoir ma résidence où j'ai résidé sans interruption : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ depuis le \_\_\_\_\_

Exercer la profession de : \_\_\_\_\_

- être célibataire
- qu'un jugement de séparation de corps a été prononcé contre moi (ci-joint extrait du jugement)
- ne pas être remarié

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Signature)

## FUTURE ÉPOUSE

Je soussignée, \_\_\_\_\_

Né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

### ATTESTE SUR L'HONNEUR

Avoir mon domicile : \_\_\_\_\_

Ou

Avoir ma résidence où j'ai résidé sans interruption : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ depuis le \_\_\_\_\_

Exercer la profession de : \_\_\_\_\_

- être célibataire
- qu'un jugement de séparation de corps a été prononcé contre moi (ci-joint extrait du jugement)
- ne pas être remariée

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Signature)

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 euros d'amende le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
2. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735 euros d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

# LISTE DES TEMOINS

2 témoins sont obligatoires, les 3ème et 4ème témoins sont facultatifs.

1. Nom \_\_\_\_\_  
Nom de jeune fille \_\_\_\_\_  
Prénoms \_\_\_\_\_  
Profession \_\_\_\_\_  
Domicile \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
2. Nom \_\_\_\_\_  
Nom de jeune fille \_\_\_\_\_  
Prénoms \_\_\_\_\_  
Profession \_\_\_\_\_  
Domicile \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
3. Nom \_\_\_\_\_  
Nom de jeune fille \_\_\_\_\_  
Prénoms \_\_\_\_\_  
Profession \_\_\_\_\_  
Domicile \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
4. Nom \_\_\_\_\_  
Nom de jeune fille \_\_\_\_\_  
Prénoms \_\_\_\_\_  
Profession \_\_\_\_\_  
Domicile \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Joindre photocopie d'une pièce d'identité pour chaque témoin

NOTA : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse. Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé, soit par le mariage, soit par la décision du juge d'instance.

## Renseignements communs

# AUX FUTURS ÉPOUX

Adresse du futur domicile conjugal : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : Futur époux : \_\_\_\_\_  
Future épouse : \_\_\_\_\_

E-Mail : Futur époux : \_\_\_\_\_  
Future épouse : \_\_\_\_\_

Enfants communs :  Oui  Non

Contrat de mariage :  Oui  Non

Si oui, contrat signé le \_\_\_\_\_

Chez Maître \_\_\_\_\_

Notaire à \_\_\_\_\_

(Fournir un certificat de ce contrat délivré par le notaire)

Cérémonie civile suivie d'une cérémonie religieuse :  Oui  Non

Échange des alliances lors de la cérémonie à la mairie :  Oui  Non

### Pour toute information complémentaire :



Mairie – Service Etat Civil

✉ Place Saint Vincent - 64800 IGON

☎ 05.59.61.23.75

📠 05.59.61.09.22

mairie.igon@wanadoo.fr